COMMISSION
D'ÉVALUATION
DE L'AIDE PUBLIQUE
AU DÉVELOPPEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement (CEAPD)

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Évaluation de la coopération française au Maroc et au Sénégal : enseignements de quinze années de partenariat

Note liminaire

La présente évaluation s'inscrit dans le cadre de la programmation triennale 2026-2028 de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement (CEAPD). Elle sera conduite par un prestataire indépendant, ou un groupement de partenaires, sélectionné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence et sera encadrée par un comité de pilotage dirigé par un rapporteur, assisté ponctuellement d'un groupe de référence pour la finalisation du rapport et des recommandations de la CEAPD.

Table des matières

Note liminaire 2

La présente évaluation s'inscrit dans le cadre de la programmation triennale 2026-2028 de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement (CEAPD). Elle 2

Glossaire 4

I. OBJET – Informations générales 5

II. CONTEXTE 5

III. OBJECTIF GENERAL 7

IV. OBJECTIFS SPECIFIQUES 7

V. PERIMETRE 7

i. Thématique 7

ii. Secteurs 8

iii. Acteurs 8

iv. Canaux et instruments 8

v. Géographique 8

vi. Temporel 8

VI. QUESTIONS evaluatives 9

VII. APPROCHE/METHODOLOGIE 10

VIII. LIVRABLES 11

IX. PROFIL ATTENDU – COMPETENCES RECHERCHEES 12

X. GOUVERNANCE DES TRAVAUX 12

XI. UTILISATION DES TRAVAUX 12

ANNEXE 13

Annexe : Tableau des questions évaluatives 14

GLOSSAIRE

AFD	Agence française de développement
APD	Aide publique au développement
CAD/OCDE	Comité d'aide au développement / Organisation de coopération et de développement économiques
CCAP	Cahier des clauses administratives particulières
CCTP	Cahier des clauses techniques particulières
CEAPD	Commission d'évaluation de l'aide publique au développement
CICID	Comité interministériel de la coopération internationale et du développement
CPD/CPPI	Conseil présidentiel du développement / Conseil présidentiel pour les partenariats internationaux
GAVI	*Vaccine Alliance* (Alliance du Vaccin)
GPE	*Global Partnership for Education* (Partenariat mondial pour l'éducation)
ODD	Objectifs de développement durable
ONG	Organisation de la société civile
PMA	Pays les moins avancés
PRITI	Pays à revenu intermédiaire - tranche inférieure
PRITS	Pays à revenu intermédiaire - tranche supérieure
PSI	Politique de solidarité internationale
TOSSD	*Total Official Support for Sustainable Development* (Soutien public total au développement durable)

I. OBJET – INFORMATIONS GENERALES

L'objet du présent marché est la fourniture d'une évaluation portant sur la politique de coopération française (termes voisins auxquels il est recouru : APD française, politique de solidarité internationale - PSI) au Sénégal et au Maroc selon une double approche : propre à chacun des deux pays et comparative.

Cette évaluation se situe dans le mandat de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement (CEAPD). Instituée dans le cadre de la loi n°2021-1031 du 4 août 2021[1] relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, la CEAPD a pour mission d'évaluer la pertinence des projets et programmes de la France au regard de ses ambitions, ses objectifs, ses résultats, afin d'établir des recommandations de politique publique pour améliorer l'impact, la pertinence, l'efficacité et l'efficience de sa politique de coopération.

PARAMETRES PRINCIPAUX	
Titre	Évaluation de la coopération française au Maroc et au Sénégal : enseignements de quinze années de partenariat
Type	Prestation intellectuelle
Durée d'exécution de la prestation	18 mois maximum, à compter de la notification du marché et jusqu'à certification du service fait, après remise de l'ensemble des livrables mentionnés au VIII du présent CCTP
Bénéficiaire de la prestation	CEAPD

II. CONTEXTE

La commission a validé une première programmation de trois ans comprenant en particulier cinq évaluations à champ large : trois géographiques et deux thématiques. Elles visent à :

- répondre à son triple mandat : i) évaluer l'efficacité et l'impact de la politique de partenariats internationaux ; ii) objectiver les débats et améliorer la lisibilité de la politique de coopération ; iii) apporter des outils pour la décision publique ;

- apprécier comment sont poursuivis les différents objectifs de la France, tels que définis dans les diverses orientations stratégiques successives depuis 2010, y compris les conseils présidentiels à partir du moment où ils sont intervenus. Celui d'avril 2025 cite des éléments de référence importants (solidarité, investissement dans les biens publics mondiaux, et alliances conjuguant intérêts français et des partenaires) qui ne sauraient néanmoins constituer en tant que tels un référentiel d'évaluation.

[1] Modifiée par la loi rectificatrice n°2024-309 du 5/04/2024, puis complétée par l'adoption du décret n°2025-117 du 8/02/2025, et par les arrêtés de nomination de son secrétaire général du 11/07/2025 et des experts, le 12/08/2025.

Les cinq évaluations à champ large couvriront l'ensemble des canaux, acteurs et instruments de la France. Les évaluations géographiques prendront en considération différents contextes de développement dans différents continents et sur une durée permettant d'apprécier comment les objectifs sont poursuivis dans chaque contexte et la mesure dans laquelle la palette des acteurs, instruments et canaux utilisés est utilisée de façon efficace et efficiente. La pertinence des deux évaluations thématiques, climat et santé, découle de l'importance des financements apportés et du rôle de la France sur ces sujets.

Les trois évaluations géographiques :

- Sénégal et Maroc : deux partenaires de premier plan, dont un appartient à la catégorie des pays les moins avancés (PMA) et l'autre à celle des pays à revenu intermédiaire - tranche inférieure (PRITI), du fait de l'engagement conséquent et multiforme, au long cours, de la France dans ces pays ;
- Inde et Brésil : deux émergents (pays à revenu intermédiaire – tranche supérieure / PRITS) hors du champ traditionnel de la politique française de coopération ;
- Un PMA africain en situation de fragilité illustrant les pays où vivent 72% des personnes en situation de pauvreté.

La première à champ large, objet de ce marché, porte sur le couple Sénégal - Maroc. Ces deux pays sont proposés dans une logique comparative de cas typiques - PMA / PRITI, en ciblant deux pays partenaires traditionnels de la France et de concentration de l'aide française. De plus chacun relève de géographies propres (Afrique sub-saharienne – Afrique du Nord).

Ces deux pays figurent parmi les principaux récipiendaires de l'aide française, dans l'absolu mais aussi en regard de la catégorie de développement (PRI-PMA) à laquelle ils appartiennent. Dans les deux pays coexistent des enjeux de développement, de lutte contre la pauvreté, d'intérêts géopolitiques et économiques, et de migration. Les dimensions « solidarité » et « intérêts conjugués » y sont donc toutes deux pertinentes.

Maroc

A l'exception de 2020 où l'Allemagne figure en tête, la France y est le premier bailleur bilatéral de 2019 à 2024. Elle est également le plus important sur cette période. L'éducation (37%), les transports et entreposage (16%), autres multi-secteurs (15%), gouvernement et société civile (7%) y sont les secteurs de concentration de son APD. Le secteur public (97%) est le canal d'acheminement principal. Les projets (65%), les bourses et frais d'étude (26%) sont les modalités principales[2].

Sénégal

La France est le bailleur principal jusqu'en 2022 et au regard de son APD cumulée entre 2019 et 2024. Sur cette période, le Sénégal est le seul PMA à figurer dans les 25 premiers récipiendaires d'APD française. Les secteurs d'intervention principaux sont l'éducation (26%), gouvernement et société civile (16%), transports en entreposage (14%) et distribution et assainissement (12%). La majorité de cette aide est acheminée par le secteur public (90%) et les ONG et la société civile (5%). Les modalités principales sont les projets (68%), les bourses et frais d'étude (20%) et l'expertise et l'assistance technique (8%)[3]. Le soutien budgétaire représente également un important canal d'assistance entre la France et le Sénégal[4].

[2] Chiffres issus d'une exploitation par la CEAPD des données OCDE.
[3] Idem.
[4] Source : Direction générale du Trésor : aide bilatérale française au Sénégal

III. OBJECTIF GENERAL

Cette évaluation vise à tirer des enseignements généraux sur les modalités d'intervention de la coopération française auprès de partenaires majeurs de la France, à partir d'une analyse approfondie des cas du Maroc et du Sénégal, chacun de ces pays représentant une catégorie de partenaires de la politique française de coopération (PMA, PRI).

IV. OBJECTIFS SPECIFIQUES

L'évaluation doit permettre d'apprécier si et comment les objectifs de la politique de coopération française sont définis, poursuivis et atteints, en tirer des recommandations pour accroître la pertinence, l'efficacité et l'efficience de la politique de coopération dans les PMA et les PRITI, en partant des exemples Sénégal et Maroc :

i) Analyser les cadres stratégiques guidant la coopération de la France au Maroc et au Sénégal, leur pertinence par rapport à ses objectifs, y compris en termes de préservation des biens publics mondiaux, leur alignement sur les stratégies nationales des pays partenaires, et leur complémentarité par rapport aux autres partenaires du développement ;

ii) Apprécier le portefeuille global de financement et de contributions de la France dans les secteurs de concentration au regard des objectifs poursuivis, et analyser la panoplie des canaux, acteurs et instruments qu'elle utilise dans chacun des pays en appréciant leur efficacité et leur efficience respectives ainsi que leur cohérence d'ensemble. Dans une démarche comparative, apprécier comment cette panoplie est ajustée selon les contextes et adaptée à leur évolution ;

iii) Analyser le système et les outils de pilotage et de suivi-évaluation des interventions de la France dans ces pays, y compris la coordination entre les acteurs français et avec les instances nationales de coordination ainsi que la manière dont les données du suivi-évaluation et les retours des partenaires (officiels, privés, société civile) sont pris en compte ;

iv) Evaluer la contribution de la France aux objectifs de développement économique, social et environnemental du Maroc et du Sénégal, en : priorisant certains chemins causaux et certains résultats ; privilégiant l'analyse en profondeur de préférence à l'exhaustivité ;

v) Analyser la qualité des partenariats noués, et notamment la perception de la coopération française par les acteurs officiels et non officiels marocains et sénégalais.

V. PERIMETRE

Le prestataire devra affiner le périmètre de l'évaluation dans sa note de cadrage/plan d'évaluation selon plusieurs dimensions et en prenant en compte les aspects ci-dessous. Le périmètre de l'évaluation est défini selon les dimensions suivantes :

i. Thématique

- Aide publique au développement selon les termes du CAD/OCDE sur le territoire du partenaire et sur le territoire national (écolage, réfugiés) ;

- *Total official support for sustainable development* - TOSSD : partenariat réunissant des pays donateurs, des pays bénéficiaires et des organisations internationales de solidarité, dont le secrétariat est logé à l'OCDE ; il vise à établir une nouvelle norme de suivi des financements du développement allant au-delà de l'APD (incluant les financements non concessionnels) et distinguant le suivi du développement et des biens publics mondiaux;
- Objectifs de développement durable (ODD) : l'analyse examinera dans quelle mesure la France ainsi que les deux pays partenaires prennent en compte les ODD dans la définition de leurs priorités sectorielles.

ii. Secteurs

- Accent sur les secteurs prioritaires de la France au regard de ses contributions depuis 2010 (à déterminer lors de la phase de cadrage en lien avec la CEAPD) ;

iii. Acteurs

- Tous acteurs bénéficiant de financements publics bilatéraux français, soit :
 - Tous acteurs publics étatiques, y compris décentralisés ;
 - Organismes internationaux opérant sur le territoire concerné ;
 - Organisations de la société civile, fondations, acteurs privés, instituts de recherche ;

iv. Canaux et instruments

- Tous canaux : bilatéraux (Groupe AFD, ambassade, autres), européens et multilatéral ;
- Tous instruments inclus dans l'APD et le TOSSD, y compris les instruments de marché (prêts, garanties, prises de participation… au profit des acteurs privés) ;

v. Géographique

- PMA :
 - Politique de coopération de la France au Sénégal ;
 - Dans le cadre d'une approche typologique, développer une vue d'ensemble synthétique sur la politique de coopération de la France dans les PMA (cf. VII. Approche / Méthodologie) ;

- PRITI :
 - Politique de coopération de la France au Maroc ;
 - Dans le cadre d'une approche typologique, développer une vue d'ensemble synthétique sur la politique de coopération de la France dans les PRI tranche inférieure (PRITI) (cf. VII. Approche / Méthodologie).

vi. Temporel

Période 2010-2025 (éventuellement 2026 en fonction des données disponibles)

VI. QUESTIONS EVALUATIVES

Les questions qui sous-tendent l'étude sont listées ci-dessous. Elles sont complétées par des sous-questions reprises dans l'annexe. Dans la phase de cadrage, il conviendra de proposer une priorisation de celles-ci.

Pilotage stratégique

QE1. Dans quelle mesure les cadres de coopération, les programmes et portefeuilles d'intervention répondent à la fois aux priorités de la politique de coopération française (y compris la promotion des biens publics mondiaux) et aux stratégies nationales des pays partenaires ?

Allocation et utilisation des moyens

QE2. Dans quelle mesure les moyens, y compris en volume, et les instruments déployés pour mettre en œuvre la politique de coopération française au Maroc et au Sénégal sont-ils adaptés aux objectifs mentionnés dans la précédente question évaluative ?

Programmation et pilotage opérationnel

QE3. Dans quelle mesures les interventions financées par la politique de coopération française dans chacun des deux pays sont-elles articulées entre elles et en complémentarité avec les autres partenaires majeurs[5] du développement ?

Résultats

EQ4. Dans quelle mesure la France atteint-elle ses objectifs au Maroc et au Sénégal ?

EQ5. Quels ont été les effets à long terme, positifs, négatifs, prévus et/ou imprévus de la coopération française d'une part dans chacun des deux pays ; d'autre part en regard des priorités et intérêts à l'étranger de la France ?

Dans sa note de cadrage, le prestataire précisera la stratégie d'investigation retenue pour chacune des questions évaluatives, les méthodes mobilisées ainsi que le niveau d'approfondissement proposé, afin de concentrer les analyses sur les enjeux présentant le plus fort potentiel d'enseignements pour la commission.

[5] Partenaires majeurs dans le pays d'intervention – E.g., agences des Nations unies, certaines agences bilatérales, fonds de type GAVI ou Partenariat mondial pour l'éducation.

VII. APPROCHE/METHODOLOGIE

L'évaluation devra être réalisée en association avec les pays partenaires : canaux officiels, académiques, privés, société civile. Le prestataire devra collaborer avec les autorités et parties prenantes marocaines et sénégalaises sur la base des orientations de la CEAPD. Cette dernière facilitera la prise de contact du prestataire avec les différentes parties prenantes.

Le prestataire proposera une combinaison de méthodes adaptée aux différentes questions évaluatives, comprenant notamment :

- Analyse documentaire, visites au Maroc et au Sénégal, conduite d'entretiens, analyse d'échantillons programmatiques dans chacun des deux pays ;
- Analyse des mécanismes de décision, d'arbitrage et de coordination entre acteurs français.

Le prestataire aura accès au portefeuille de projets et à l'information. Il pourra s'appuyer sur la documentation mise à disposition par la CEAPD pour chacun des deux pays. Elle comprendra notamment les documents étatiques nécessaires, dont :

- Le cadre stratégique de la politique de coopération française (i.e. documents issus des conseils présidentiels pour le développement, des comités interministériels de la coopération internationale et du développement, contrats d'objectifs et de moyens entre l'Etat et les opérateurs, plans d'orientation stratégiques) ;
- La documentation stratégique et programmatique disponible pour les différents opérateurs français (pays, régionales, sectorielles, transversales).

Au besoin, le prestataire pourra demander au secrétariat général de la CEAPD des documents supplémentaires.

Séquencement indicatif des travaux :

1er temps – Phase de cadrage

Etant donné les différentes natures des travaux attendus, la phase de cadrage revêt une importance particulière. Cette phase sera mise à profit pour :

- clarifier les enjeux méthodologiques et conceptuels : la méthodologie pour traiter les 2ème et 3ème temps devra être établie et les outils évaluatifs devront être définis ;
- hiérarchiser/prioriser les questions évaluatives et les investigations : étant donné l'ampleur du périmètre à traiter, la CEAPD attend du prestataire des approches optimisant les moyens et le temps disponibles pour cette évaluation.

2ème temps – Evaluation de la coopération dans chacun des deux pays et comparaison des deux contextes

- A partir d'un référentiel commun, une évaluation sur chacun des pays en ayant à l'esprit leurs spécificités et le caractère synoptique des deux analyses ;
- Sur cette base, tirer des enseignements transversaux, lorsque cela est possible, de portée plus générale, au travers d'une note comparative ciblée sur quelques thématiques.

Le but de ces deux sous-étapes serait d'avoir une compréhension fine de ce qui se passe (leçons à tirer pour chaque pays) et pouvoir répondre sur les questions d'impact et de

cohérence (avec une étude empirique assez fine).

3ème temps – Etude typologique complémentaire

- une étude typologique, fondée soit sur une revue de portefeuille organisée avec le « pays » comme unité d'analyse, soit sur des études portant sur une « grappe » d'autres pays appartenant à la même « catégorie » (PMA/PRITI). Sa base empirique serait plus superficielle (études de documents, de données sans visite sur place ou étude de terrain ni association de l'ensemble des parties prenantes) ;
- L'objectif de ce 3ème temps serait de comprendre les tendances plus larges et corroborer / infirmer les conclusions tirées des études portant sur le Maroc et Sénégal.

Une fois la phase de cadrage clôturée, les 2ème et 3ème temps ne doivent pas nécessairement être traités de manière séquencée et peuvent être traités en parallèle. Le prestataire pourra proposer des approches différentes tant qu'elles couvrent bien ces différentes dimensions.

Le tout prendrait 18 mois maximum, avec des livrables échelonnés ci-après.

Le prestataire retenu pourra suggérer, en le justifiant, des ajustements aux attendus de l'évaluation. Le cas échéant, ces propositions seront affinées lors de la phase de cadrage.

VIII. LIVRABLES

- Cadrage, contenant :
 - Un chronogramme ;
 - Définition des termes/cas (si nécessaire) ;
 - Une approche méthodologique mettant l'accent sur la priorisation et l'opérationnalisation des questions d'évaluation ;
 - Une première revue de littérature / de la documentation à évaluer ;
 - Le cas échéant - outils (ex. grilles d'entretien, entretiens libres, questionnaire, grille d'observation…) ;
 - Revue quantitative des portefeuilles permettant d'objectiver la dispersion sectorielle et instrumentale des financements français ;
- 1ère itération : rapports préliminaires sur chacun des deux pays et sur la dimension comparative transversale ;
- 2ème itération : rapports préliminaires sur chacun des deux pays et sur la dimension comparative transversale ;
- Rapport final sur chacun des deux pays, incluant les conclusions du prestataire et la note transversale comparative tirant les enseignements méthodologiques et stratégiques ;
- Etude typologique sur la « catégorie de pays PMA – PRITI » ;
- Notes dérivées des travaux, visuels, autres.

Après une avance correspondant à 30% du montant global versée dans les 30 jours suivant la notification du marché, les livrables sont payés sur service fait et après validation[6]. La validation est tributaire de leur qualité, évaluée en fonction du respect du présent cahier des clauses techniques particulières.

IX. PROFIL ATTENDU – COMPETENCES RECHERCHEES

- Cabinet, groupement de cabinets ou groupement d'évaluateurs, sans que cette liste ne soit exhaustive. Si groupement, clarifier le chef de fil. Les CV de chaque consultant impliqué dans l'étude doivent être soumis dans la réponse.
- Crédibilité pour conduire des évaluations complexes et/ou multi-pays. Capacité à travailler dans un contexte international, dans le cadre d'un processus participatif avec les partenaires.
- Expériences de travail au Maroc et au Sénégal, connaissance des acteurs majeurs de la politique de coopération dans ces deux pays.

X. GOUVERNANCE DES TRAVAUX

Les travaux seront pilotés, discutés et validés par un comité de pilotage présidé par le rapporteur de la commission, assisté du secrétariat général et de plusieurs membres de la CEAPD.

Deux groupes de référence, constitués respectivement au Maroc et au Sénégal, apporteront un éclairage externe sur le déroulement de l'évaluation.

Le suivi courant des travaux est assuré par le secrétariat général. Les arbitrages méthodologiques et stratégiques sont soumis au comité de pilotage.

Les échanges réguliers entre le prestataire, le secrétariat général et le comité de pilotage ont pour objet d'assurer la qualité méthodologique des travaux, de faciliter l'accès aux informations nécessaires et de suivre leur bon déroulement. Ils ne préjugent ni de l'indépendance des analyses, ni des conclusions formulées par le prestataire.

XI. UTILISATION DES TRAVAUX

Les travaux réalisés dans le cadre du présent marché sont remis à la CEAPD, dont elle est seule destinataire. Le rapport final du prestataire comprendra des conclusions et des propositions de recommandations fondées sur les analyses conduites.

La CEAPD demeure seule responsable des recommandations et prises de position qu'elle adopte et adresse aux pouvoirs publics en son nom. Elle pourra s'appuyer sur les propositions de recommandations du prestataire, les compléter, les adapter ou les reformuler.

En référence à l'article 17.9 du cahier des clauses administratives particulière (CCAP), la CEAPD est seule compétente pour décider de la publication, et de ses modalités, des travaux réalisés dans le cadre du marché. Le rapport publié par la CEAPD comprendra les recommandations et prises de position qu'elle adopte en son nom.

[6] NB : le premier livrable « note de cadrage » est couvert par l'avance et ne fera pas l'objet d'un paiement.

ANNEXE

- Annexe - Tableau des questions évaluatives

ANNEXE : TABLEAU DES QUESTIONS EVALUATIVES

CRITERE	QUESTIONS D'EVALUATION PRINCIPALES	QUESTIONS SUBSIDIAIRES / OPTIONS D'OPERATIONALISATION
PILOTAGE STRATÉGIQUE	**QE1. Dans quelle mesure les cadres de coopération, les programmes et portefeuilles d'intervention répondent à la fois aux priorités de la politique de coopération française (y compris la promotion des biens publics mondiaux) et aux stratégies nationales des pays partenaires ?**	• Comment les cadres de coopération signés avec chacun des pays sont-ils élaborés ? o De quelle manière les priorités et objectifs qui y figurent sont-ils définis ? o Dans quelle mesure sont pris en compte les besoins exprimés et objectifs du gouvernement du pays d'intervention[7], les plans stratégiques nationaux, et/ou de la société civile ? Spécifiquement, quels acteurs du pays d'intervention sont impliqués?
		• Dans quelle mesure ces cadres de coopération sont-ils alignés avec la politique de coopération française définis par le CPD/CPPI et CICID ou autres engagements politiques français à l'égard de ces pays ? o Quels sont les secteurs de concentration et en quoi correspondent-ils à ceux dans lesquels l'économie française est compétitive à l'international ?
		• Comment les programmes et interventions de la France sont-ils définis et articulés sur une période donnée ? o En quoi les programmes et interventions sont-ils articulés pour contribuer à l'atteinte des objectifs définis dans les cadres de coopération ? o Dans quelle mesure un cadre de résultats permet-il de suivre la progression vers l'atteinte de ces objectifs ? Dans quelle mesure ces cadres évoluent-ils pour suivre les priorités de la France et des partenaires ?

[7] Soit : Maroc, Sénégal

ALLOCATION ET UTILISATION DES MOYENS	**QE2. Dans quelle mesure les moyens, y compris en volume, et les instruments déployés pour mettre en œuvre la politique de coopération française au Maroc et au Sénégal sont-ils adaptés aux objectifs mentionnés dans la précédente question évaluative ?**	• Comment ces moyens sont-ils répartis (dispersion sectorielle, facteurs de concentration ou de fragmentation, et effet structurant des projets) et acheminés (canaux bilatéraux, outils multilatéraux, ou instruments particuliers) ? o Quels sont les montants globaux de l'APD et des financements publics totaux mobilisés par la France dans chacun de ces deux pays sur la période évaluée ?
		• Dans quelle mesure les instruments de la politique de coopération française sont-ils utilisés de manière efficiente dans chacun des deux pays ? o Quels sont les outils utilisés parmi la gamme des possibles ? o Est-ce que cette panoplie d'outils est ajustée selon les contextes et adaptée à leur évolution ?
		• Par quels moyens le respect des règles de bonne gestion et l'assurance qualité de la dépense publique sont-ils assurés ? Ces moyens sont-ils adaptés et pourquoi ?
		• La diminution de l'APD à partir de 2023 a-t-elle eu un impact sur ces deux pays ? Le cas échéant, quels ont été les grands changements et comment ces diminutions ont-elles été pilotées ?
PROGRAMMATION ET PILOTAGE OPERATIONNEL	**QE3. Dans quelle mesures les interventions financées par la politique de coopération française dans chacun des deux pays sont-elles articulées entre elles et en complémentarité avec les autres partenaires majeurs[8] du développement ?**	• Comment les données et savoirs issus de la recherche et du suivi-évaluation – au sein de l'AFD et au-delà – sont-ils pris en compte dans la définition des programmes de coopération ?

[8] Partenaires majeurs dans le pays d'intervention – E.g., agences des Nations unies, certaines agences bilatérales, fonds de type GAVI ou GPE.

		• Les questions migratoires font-elles l'objet de coopération *ad hoc* ? Le cas échéant, comment ces programmes sont-ils articulés avec l'ensemble de la coopération au développement ?
		• Pilotage opérationnel : en quoi les outils de pilotage et de suivi-évaluation sont-ils exploités pour guider la mise en œuvre ?
		• Dans quelle mesure y-a-t-il une recherche de complémentarité avec les plans sectoriels nationaux et avec les interventions des autres partenaires majeurs[9] du développement ?
RÉSULTATS	**EQ4. Dans quelle mesure la France atteint-elle ses objectifs au Maroc et au Sénégal ?**	***A cibler selon les choix sectoriels retenus dans le cadre d'évaluation***
	EQ5. Quels ont été les effets à long terme, positifs, négatifs, prévus et/ou imprévus de la coopération française d'une part dans chacun des deux pays ; d'autre part en regard des priorités et intérêts à l'étranger de la France ?	• Dans quelle mesure la coopération de la France a-t-elle contribué à faire évoluer la relation globale avec chacun des deux pays ? • Quelle est la perception par le pays récipiendaire – officiels, secteur académique, secteur privé, société civile – de 15 ans de coopération française ?

[9] Partenaires majeurs dans le pays d'intervention – E.g., agences des Nations unies, certaines agences bilatérales, fonds de type GAVI ou GPE.